



PRÉFET DU GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET RISQUES

ARRÊTÉ n°2014352-0005

**portant déclaration d'intérêt général au titre de l'art. L211-7 du code de l'environnement
du programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues
sur les communes de Nougroulet et de Crastes
par le Grand Auch Agglomération en qualité de mandataire et la commune de Nougroulet**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 1892-12-29 du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2004, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes du Grand Auch en Communauté d'Agglomération du Grand Auch Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013186-0001 fixant le programme d'actions à mettre en oeuvre sur le territoire de la zone soumise à contraintes environnementales coulées de boues et l'érosion au titre de l'article R 114-7 du code rural et de la pêche maritime sur les communes de Crastes et Nougroulet,

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Auch Agglomération en date du 27 février 2014 décidant notamment d'engager la procédure de déclaration d'intérêt général avec autorisation groupée au titre du code de l'environnement,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Nougroulet en date du 18 mars 2014 décidant d'une part, que Grand Auch Agglomération assurera un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune, maintient le partenariat entre la commune et Grand Auch Agglomération et d'autre part, d'engager une procédure de déclaration d'intérêt général avec autorisation groupée au titre de la loi sur l'eau

Vu l'instruction de la demande de Déclaration d'Intérêt Général et autorisation au titre de la loi sur l'eau et des Milieux Aquatiques concernant les travaux du programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues (Z.S.C.E. Nougroulet-Crastes) déposé le 15 avril 2014 et enregistré sous le logiciel national Cascade n° 32-2014-00118,

Vu l'avis de recevabilité du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014148-0013 du 28 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 juin 2014 au 25 juillet 2014 ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 07 août 2014,

Considérant que les travaux menés ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux notamment lors des inondations, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité de la masse d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore,

Considérant que le programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues concernant les communes de Crastes et Nougroulet présente un caractère d'intérêt général, plusieurs propriétaires riverains étant concernés par le projet,

Considérant que ce projet est conforme aux objectifs du S.D.A.G.E. Adour-Garonne,

Considérant que le pétitionnaire mandataire a émis des observations dans le délai de 15 jours qui lui est imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 25 novembre 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- ARRÊTE -

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 1er : Intérêt général du projet et habilitation des maîtres d'ouvrage

Les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs au plan de gestion ci-dessous demandés par Grand Auch Agglomération (mandataire), représenté par son Président et la commune de Nougroulet, représentée par son Maire, sont déclarés d'intérêt général.

Les pétitionnaires, en tant que collectivités territoriales, sont habilités à réaliser les interventions ci-après, à la place des propriétaires riverains :

- un programme d'entretien :

- réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Aulouste et de ses affluents sur les communes de Crastes et Nougroulet (mesure C).

Cet entretien a pour objet l'entretien du cours d'eau et est complété par :

- un programme d'aménagement :

- ouverture d'une zone naturelle d'expansion de crue et la renaturation du ruisseau de l'Aulouste (mesure A) ;

- suppression des points noirs hydrauliques autour de la station d'épuration (mesure B) ;

- mise en place de fascines dans les fonds de talwegs (mesure D).

Ces travaux sont décrits dans le dossier déposé par le Grand Auch Agglomération, sur les communes de Crastes et Nougroulet et fera l'objet d'un arrêté préfectoral valant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ils sont exécutés conformément au dossier présenté.

Article 2 : Obligations incombant à chaque maître d'ouvrage :

Mesures du plan d'action Z.S.C.E. de Nougroulet-Crastes	Types de travaux envisagés	Maître d'ouvrage compétent
Mesure A. Ouverture d'une zone naturelle d'expansion de crue et renaturation du ruisseau de l'Aulouste	<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'un nouveau chenal pour le ruisseau de l'Aulouste (terrassement, plantations, recharge sédimentaire en gravier et protection de berge au départ de l'ancien lit de l'Aulouste) ;▪ Création d'un chenal pour le ruisseau temporaire alimentant l'ancien plan d'eau (terrassement, plantations, recharge sédimentaire en gravier).▪ Création d'une mare tampon récupérant les eaux pluviales du lotissement (terrassement, plantations, ouvrage de fuite vers l'Aulouste) ;▪ Création de passages à gué sur le ruisseau temporaire, et sur l'Aulouste (terrassement, empiérement du fond du futur lit.	Grand Auch Agglomération
Mesure B. Suppression des points noirs hydrauliques autour de la station d'épuration	Création d'une zone d'expansion à la confluence du ruisseau d'En Siscard et l'Aulouste. La section d'écoulement n'est pas modifiée.	Grand Auch Agglomération
Mesure C. Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Aulouste et de ses affluents.	Actions prévues : <ul style="list-style-type: none">▪ Elagages et recépages sélectifs ;▪ Enlèvement d'embâcles obstruant la section d'écoulement ;▪ Accompagnement de la renaturation naturelle.	Grand Auch Agglomération
Mesure D. Mise en place de fascines dans les fonds de talwegs.	Ouvrages d'aménagement en génie végétal.	Commune de Nougroulet

Article 3 : Descriptif du projet :

Les travaux se situent dans le département du Gers, au sein de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales [Z.S.C.E.] de la tête du bassin-versant de l'Aulouste (379 ha) située sur les communes de Nougroulet et de Crastes, validée par arrêté préfectoral n° 2010-294-5 du 21 octobre 2010.

Les actions programmées seront a minima constituées de :

Mesure A : ouverture d'une zone naturelle d'expansion de crue et la renaturation du ruisseau de l'Aulouste :

- Travaux de terrassement général : écrêtement de la digue longitudinale, évacuation de déblais et terrassement général de la future zone d'expansion des eaux (dont passages à gué pour entretien futur) ;
- Création d'une mare tampon récupérant les eaux pluviales du lotissement ;
- Modification partielle du réseau d'eaux usées : passage en fouille sous le futur tracé de l'Aulouste ;
- Changement du lit de l'Aulouste : ouverture du nouveau lit de l'Aulouste et comblement de l'ancien lit ainsi que réalisation d'une protection de berge en enrochement ;
- Renaturation de l'Aulouste et de la zone inondable : enherbement, plantations d'hélophytes et quelques espèces ligneuses adaptées, recharge sédimentaire.

La mesure A sera effectuée sur les parcelles listées en annexe 1 du présent arrêté.

Mesure B : suppression des points noirs hydrauliques autour de la station d'épuration :

- Etranglement hydraulique sur la commune de Crastes : création d'une zone d'expansion des eaux (suppression des merlons de terres longitudinaux / conservation du lit d'étiage)

Ces interventions sur la commune de Crastes sont localisées en annexe 2 du présent arrêté.

Mesure C : programme pluriannuel d'entretien :

Sont concernés par ce programme d'entretien l'Aulouste ainsi que ses 4 affluents : Brouste, Larroque, d'En Sicard et St-Martin sur un total de 4405 ml.

	Brouste	Larroque	D'En Sicard	St-Martin	Aulouste	
Niveau 1	400 ml	285 ml	890 ml	640 ml	200 ml	2 415 ml
Niveau 2	800 ml	320 ml	/	/	500 ml	1 620 ml
Régénération naturelle	160 ml	210 ml	/	/	/	370 ml
TOTAL	1 360 ml	815 ml	890 ml	640 ml	700 ml	4 405 ml

Les différents niveaux d'entretien sont détaillés dans le dossier présenté par les maîtres d'ouvrage :

- Niveau 1 : entretien sélectif avec gestion des embâcles ou des arbres pouvant créer des désordres hydrauliques. La fréquence d'intervention est de l'ordre de 5 ans ou plus ;
- Niveau 2 : entretien systématique dans la traversée du village de Nougroulet et à proximité des ouvrages hydrauliques. La fréquence d'intervention est de l'ordre de 3 à 5 ans ou après chaque événement climatique perturbant ;
- Régénération naturelle assistée : sur les parties de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien drastique quasi-annuel.

Le programme pluriannuel d'entretien sera effectué sur les parcelles listées en annexe 3 du présent arrêté.

Mesure D : implantation de fascines :

Mise en place de fascines et de haies dans les fonds de talwegs afin de favoriser le dépôt de la terre hors zones vulnérables. Localisations générales :

- En amont des voiries (sécurité publique) : F 1, F2, F3 et F7
- En limite de parcelle : F4, F5 et F6
- En plein champs (lorsque le talweg est très long) : F8

L'implantation de fascines sera effectué sur les parcelles listées en annexe 4 du présent arrêté.

Article 4 : Prescriptions

A défaut de précision, les prescriptions sont applicables solidairement à tous les maîtres d'ouvrage.

Les maîtres d'ouvrage préviendront les propriétaires préalablement à la réalisation des travaux.

Ce programme de travaux peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Les sites et les aménagements prévus peuvent faire l'objet de modifications ou de transfert sur un secteur mieux adapté. Ces adaptations sont à approuver par le service eau et risques de la D.D.T. du Gers.

Les maîtres d'ouvrage informent chaque année le service eau et risques, préalablement à sa mise en œuvre, du moment, du lieu et du type d'interventions qu'il s'appête à réaliser dans le respect du programme de travaux validé par la présente décision.

Une convention sera également établie entre la commune et les propriétaires fonciers et exploitants agricoles afin de garantir le maintien des fascines et de définir leur modalité d'entretien.

Article 5 : Durée de l'autorisation et renouvellement

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, renouvelable une seule fois par arrêté préfectoral.

Six mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R214-20 et 21 du code de l'environnement. Ces pièces, en 7 exemplaires, comprendront notamment le bilan des actions réalisées et du programme restant à effectuer (bilans techniques et financiers).

Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, la présente déclaration d'intérêt général est caduque au-delà d'un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Financement des travaux

La participation financière des riverains n'est pas demandée pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la présente Déclaration d'Intérêt Général.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Accès aux propriétés – servitude de passage

Pendant la durée des travaux et des opérations d'entretien, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de ces actions.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau en respectant les arbres et plantations existants.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général doit être demandée en application de l'article R214-91 du code de l'environnement par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

- lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 10 : Droit de pêche

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique

agrée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Article 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les permissionnaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 13 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes concernées visées à l'article 1er.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de Crastes et Nougroulet pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Gers, ainsi qu'à la mairie de la commune de Nougroulet.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers") pendant une durée d'au moins 1 an.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

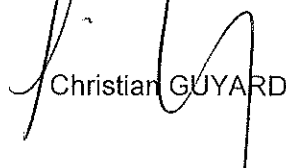
Article 14 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture,
MM. les Maires des communes de Crastes et Nougroulet,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
M. le Chef du service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 18 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

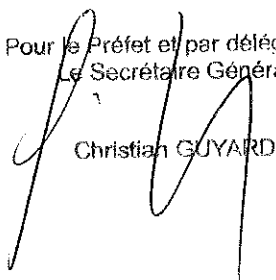

Christian GUYARD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2014 352 - 0005 du 18 DEC. 2014
portant déclaration d'intérêt général au titre de l' art. L211-7 du code de l'environnement
du programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues
sur les communes de Nougaroulet et de Crastes
par le Grand Auch Agglomération en qualité de mandataire et la commune de Nougaroulet

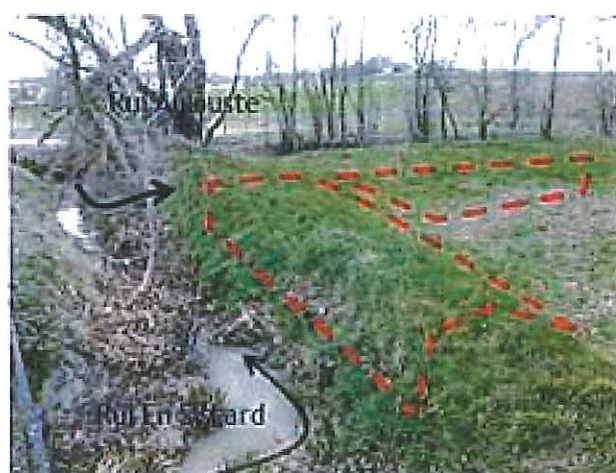
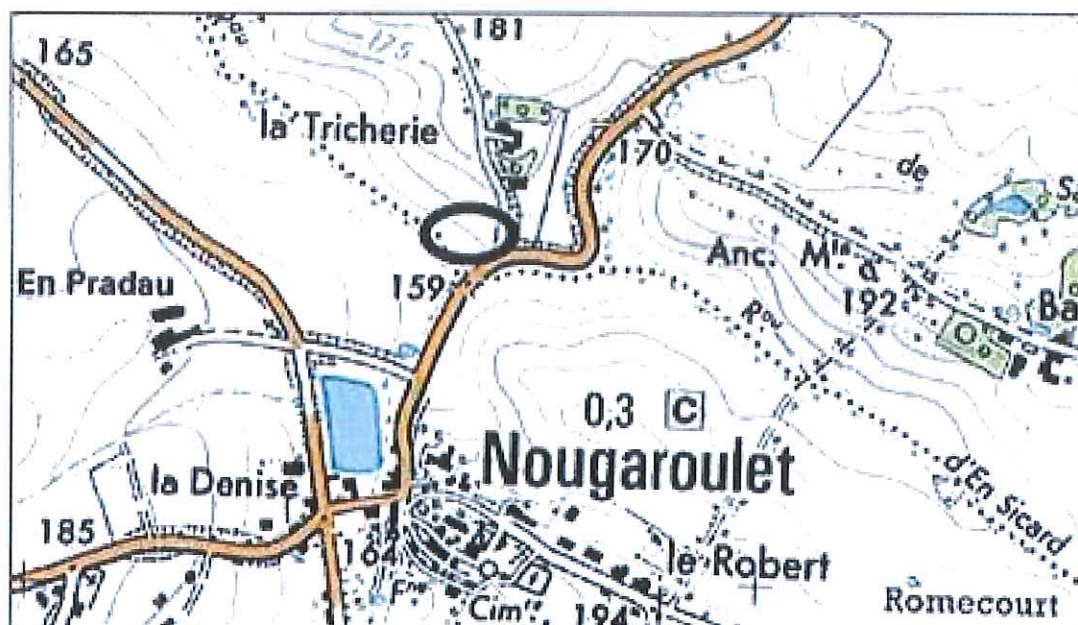
Liste parcellaire - Occupation temporaire pour travaux mesure A

Commune	Parcelle	Adresse	Nom du propriétaire	Travaux prévus	date a d'entrée
NOUGAROLET	A 43	A EMPRADAOU	LES TROIS FONTAINES	stockage matériel terrassenent et mare tampon (récupération eaux pluviales)	cf. Mesure A du plan d'action - Ouverture d'une zone naturelle d'expansion des eaux et renaturation de l'Aulouste
NOUGAROLET	A 340	A EMPRADAOU	LES TROIS FONTAINES	terrassenent	
NOUGAROLET	A 335	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROLET	terrassenent - zone naturelle d'étalement des eaux - nouveau tracé Aulouste	
NOUGAROLET	A 336	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROLET	terrassenent - zone naturelle d'étalement des eaux - nouveau tracé Aulouste	
NOUGAROLET	A 338	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROLET	travaux rectification du réseau d'eau usée	
NOUGAROLET	A 337	A EMPRADAOU	CONSORTS DAGNAN	terrassenent (suppression de la digue bordant l'ancien lac (barrage du lac)	
NOUGAROLET	A 334	A EMPRADAOU	CONSORTS DAGNAN		

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian GUYARD

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2014352-0005 du 18 DEC, 2014
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'art. L211-7 du code de l'environnement
du programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues
sur les communes de Nougroulet et de Crastes
par le Grand Auch Agglomération en qualité de mandataire et la commune de Nougroulet



Création d'une zone d'expansion des eaux sur la commune de Crastes au niveau de la confluence entre le ruisseau d'En Siscard et l'Aulouste par la suppression des merlons de terre longitudinaux.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2014 352-0005 du 18 DEC. 2014
portant déclaration d'intérêt général au titre de l' art. L211-7 du code de l'environnement
du programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues
sur les communes de Nougaroulet et de Crastes
par le Grand Auch Agglomération en qualité de mandataire et la commune de Nougaroulet

Liste parcellaire - Ruisseau Blouste

Commune	Parcelle	Adresse	Nom du propriétaire	Travaux prévus
NOUGAROULET	C 111	AU VILLAGE	MME MORESMAN CATHERINE	Travaux entretien du cours d'eau - Cf. Mesure C du Plan d'action - Programme pluriannuel d'entretien de l'Aulouste et de ses affluents
NOUGAROULET	C 115	AU VILLAGE	MME MORESMAN NEE FASSENAT MADELEINE GEORGETTE IRMA	
NOUGAROULET	C 191	A LAUZIDE	MME SANTYVERI NEE MORESMAN MARTINE PIERRETTE	
NOUGAROULET	C 194	A LAUZIDE	M SERRES JEAN MARIUS ALBAN	
NOUGAROULET	C 209	AUX PIBOULATS	M SOULES ALEXANDRE	
NOUGAROULET	C 251	AUX PIBOULATS	M SOULES ALEXANDRE	
NOUGAROULET	C 252	AUX PIBOULATS	MME WYDLER NEE SOULES MARTINE ROSE	
NOUGAROULET	C 253	AUX PIBOULATS	M SOULES ROBERT JEAN JUSTIN	
NOUGAROULET	C 264	AUX PIBOULATS	M CARTIER MICHEL	
NOUGAROULET	C 266	AUX PIBOULATS	MME CARTIER NEE DOUGUET EVELINE DANIELLE FRANCOISE	
NOUGAROULET	C 269	AUX PIBOULATS	M DRI ROBERT PIERRE	
NOUGAROULET	C 270	AUX PIBOULATS	MME DRI NEE REY SYLVIA ROSELYNE ASUR	
NOUGAROULET	C 271	EN CHARDET	M DRI ROBERT PIERRE	
NOUGAROULET	C 272	EN CHARDET	MME DRI NEE REY SYLVIA ROSELYNE ASUR	
NOUGAROULET	C 280	EN CHARDET	M DRI ROBERT PIERRE	
NOUGAROULET	C 288	EN CHARDET	MME LETOURNEUX NEE DELAPORTE MARIE-LINE	
NOUGAROULET	C 305	EN CHARDET	MME RISCLE NEE POURQUET GISELLE HUGUETTE MARTHE	
NOUGAROULET	C 365	EN CHARDET	M TABACCO TARCISIO	
			MME VANNIER NEE GUIBAULT LILIANE MARIE LEONE	
			M VANNIER MICHEL MARCEL	

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

NOUGAROULET	C 389	EN CHARDET	M LETOURNEUX SERGE HENRI
NOUGAROULET	C 390	EN CHARDET	MME LETOURNEUX NEE DELAPORTE MARIE-LINE
NOUGAROULET	C 393	A NAUDE DE HAUT	M LETOURNEUX SERGE HENRI
NOUGAROULET	C 394	A NAUDE DE HAUT	M FERRANE DIDIER DANIEL JEAN
NOUGAROULET	C 435	A LAUZIDE	MME FERRANNE NEE SCAPIN NELLA RINA
NOUGAROULET	C 437	A LAUZIDE	M FERRANE DIDIER DANIEL JEAN
NOUGAROULET	C 439	A LAUZIDE	MME FERRANNE NEE SCAPIN NELLA RINA
NOUGAROULET	C 466	EN CHARDET	M SOULES ALEXANDRE
NOUGAROULET	C 467	EN CHARDET	M SOULES ALEXANDRE
			COMMUNE DE NOUGAROULET
			COMMUNE DE NOUGAROULET

Etat parcellaire - ruisseau Larroque

Commune	Parcelle	Adresse	Nom du propriétaire	Travaux prévus
NOUGAROULET	C 115	AU VILLAGE	M SERRES JEAN MARIUS ALBAN	Travaux entretien du cours d'eau - Cf. Mesure C du Plan d'action - Programme pluriannuel d'entretien de l'Aulouste et de ses affluents
NOUGAROULET	C 116	AU VILLAGE	M DAGNAN MICHEL ROBERT	
NOUGAROULET	C 134	AU VILLAGE	M TABACCO TARCISIO	
NOUGAROULET	C 140	AU VILLAGE	M LETOURNEUX SERGE HENRI	
NOUGAROULET	C 141	AU VILLAGE	M LETOURNEUX SERGE HENRI	
NOUGAROULET	C 221	AUX PIBOULATS	M BARRE ALAIN GILBERT HENRI	
NOUGAROULET	C 222	AUX PIBOULATS	MME COUZIER NEE VIVES MONIQUE JOSETTE ANDREE MME VIVES NEE BAZIN SUZANNE DENISE FRANCOISE M VIVES RENE GABRIEL FIRMIN	
NOUGAROULET	C 239	AUX PIBOULATS	M DREUIL JEAN MAURICE	
NOUGAROULET	C 246	AUX PIBOULATS	M ESPIAU GEORGES MARIUS JUSTIN	
NOUGAROULET	C 247	AUX PIBOULATS	M ESPIAU GEORGES MARIUS JUSTIN	
NOUGAROULET	C 248	AUX PIBOULATS	M CASTANET MARC BERNARD	
NOUGAROULET	C 250	AUX PIBOULATS	MME CAMPET MICHELE ELIANE M PONTAC GERARD LOUIS	
NOUGAROULET	C 251	AUX PIBOULATS	M CARTIER MICHEL MME CARTIER NEE DOUGUET EVELINE DANIELLE FRANCOISE	
NOUGAROULET	D 269	A LARROQUE	M LETOURNEUX SERGE HENRI	
NOUGAROULET	D 270	A LARROQUE	MME PEYRECAVE NEE BOUPILLERE GENEVIEVE PIERRETTE M PEYRECAVE JEAN JACQUES	
NOUGAROULET	D 271	A LARROQUE	M LETOURNEUX SERGE HENRI	
NOUGAROULET	C 426	AUX PIBOULATS	M DREUIL JEAN MAURICE	

Liste parcellaire - Ruisseau Saint-Martin

Commune	Parcelle	Adresse	Nom du propriétaire	Travaux prévus
	CRASTES I 6	AU MOULIN DE SAINT MARTIN	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	Travaux entretien du cours d'eau - Cf. Mesure C du Plan d'action - Programme pluriannuel d'entretien de l'Aulouste et de ses affluents
	CRASTES I 7	AU MOULIN DE SAINT MARTIN	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
	CRASTES I 13	AU MOULIN DE SAINT MARTIN	M LAUGIER PATRICE ROBERT	
	CRASTES I 14	AU MOULIN DE SAINT MARTIN	M LAUGIER PATRICE ROBERT	
	CRASTES I 26	A LA BORDE DU BOSC	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
	CRASTES I 27	A LA BORDE DU BOSC	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
	CRASTES I 77	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
	CRASTES I 89	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
	CRASTES I 91	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
	CRASTES I 92	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
	CRASTES I 93	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
	CRASTES I 94	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
	CRASTES I 95	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
	CRASTES I 97	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
NOUGAROLET	C 13	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	

Liste parcellaire - Ruiseau d'En Siscard

Commune	Parcelle	Adresse	Nom du propriétaire	Travaux prévus
CRASTES I	67	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	Travaux entretien du cours d'eau - Cf. Mesure C du Plan d'action - Programme pluriannuel d'entretien de l'Aulouste et de ses affluents
CRASTES I	81	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
CRASTES I	88	A BAUBENS	M SOULES ROBERT JEAN JUSTIN	
CRASTES I	89	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
CRASTES I	92	A BAUBENS	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
NOUGAROULET C	1	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
NOUGAROULET C	10	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
NOUGAROULET C	13	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
NOUGAROULET C	446	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
NOUGAROULET C	9	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	
NOUGAROULET D	1	A ROMECOURT	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
NOUGAROULET D	7	A ROMECOURT	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE DE BAUBENS	
NOUGAROULET C	14	AU VILLAGE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU	

Liste parcellaire - Ruisseau de l'Aulouste

Commune	Parcelle	Adresse	Nom du propriétaire	Travaux prévus
NOUGAROULET	A 33	A RIBERAU	M DAGNAN MICHEL ROBERT	
NOUGAROULET	A 34	A RIBERAU	M ESPIAU GEORGES MARIUS JUSTIN	
NOUGAROULET	A 43	A EMPRADAOU	LES TROIS FONTAINES	
NOUGAROULET	A 45	A EMPRADAOU	MME TRENTO NEE LOUISI ANNE MARIE	
NOUGAROULET	A 45	A EMPRADAOU	M TRENTO RAYMOND PIERRE GILBERT SYLVESTRE	
NOUGAROULET	A 46	A EMPRADAOU	MME TRENTO NEE LOUISI ANNE MARIE	
NOUGAROULET	A 46	A EMPRADAOU	M TRENTO RAYMOND PIERRE GILBERT SYLVESTRE	
NOUGAROULET	A 48	A EMPRADAOU	M FRANZOI DAVID JEAN-PIERRE	
			MME MARTINEZ CARINE	
			M CARTIER MICHEL	
NOUGAROULET	A 51	A EMPRADAOU	MME CARTIER NEE DOUGUET EVELINE DANIELLE FRANCOISE	
NOUGAROULET	A 52	A EMPRADAOU	M SERRES JEAN MARIUS ALBAN	
NOUGAROULET	C 109	AU VILLAGE	M SERRES JEAN MARIUS ALBAN	
NOUGAROULET	C 110	AU VILLAGE	MME VALLES NEE BOURGADE CHRISTELLE SABINE	
			M VALLES JEROME DANIEL	
			MME MORESMAU CATHERINE	
NOUGAROULET	C 111	AU VILLAGE	MME MORESMAU NEE FASSENET MADELEINE GEORGETTE IRMA	
			MME SANTIVERI NEE MORESMAU MARTINE PIERRETTE	
NOUGAROULET	A 250	A EMPRADAOU	MME TRENTO NEE LOUISI ANNE MARIE	
NOUGAROULET	A 251	A EMPRADAOU	M TRENTO RAYMOND PIERRE GILBERT SYLVESTRE	
			M TRENTO RAYMOND PIERRE GILBERT SYLVESTRE	
NOUGAROULET	A 272	A RIBERAU	COMMUNE DE NOUGAROULET	
NOUGAROULET	A 314	A RIBERAU	M SERRES JEAN MARIUS ALBAN	
NOUGAROULET	A 315	A RIBERAU	M SERRES JEAN MARIUS ALBAN	
NOUGAROULET	A 316	A RIBERAU	COMMUNE DE NOUGAROULET	
NOUGAROULET	A 317	A RIBERAU	M BUSATO JEAN-CLAUDE GABRIEL	
			MME SALVO OLIVANA	
NOUGAROULET	C 319	AU VILLAGE	MME VALLES NEE BOURGADE CHRISTELLE SABINE	
			M VALLES JEROME DANIEL	

Travaux entretien
du cours d'eau -
Cf. Mesure C du
Plan d'action -
Programme
pluriannuel
d'entretien de
l'Aulouste et de ses
affluents

NOUGAROLET	C 320	AU VILLAGE	MME ZANCHETTA NEE MIQUEL COLETTE DANIELLE BERNADETTE
NOUGAROLET	A 335	A EMPRADAOU	M ZANCHETTA FRANCOIS JACQUES
NOUGAROLET	A 336	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROLET
NOUGAROLET	A 337	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROLET
NOUGAROLET	A 338	A EMPRADAOU	CONSORTS DAGNAN
CRASTES	H 91	A LA TRICHERIE	COMMUNE DE NOUGAROLET
			GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU

NOUGAROULET	C 320	AU VILLAGE	MME ZANCHETTA NEE MIQUEL COLETTTE DANIELLE BERNADETTE
			M ZANCHETTA FRANCOIS JACQUES
NOUGAROULET	A 335	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROULET
NOUGAROULET	A 336	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROULET
NOUGAROULET	A 337	A EMPRADAOU	CONSORTS DAGNAN
NOUGAROULET	A 338	A EMPRADAOU	COMMUNE DE NOUGAROULET
CRASTES	H 91	A LA TRICHERIE	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE EMPRADAOU

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2014 352 - 0005 du 18 DEC. 2014
portant déclaration d'intérêt général au titre de l' art. L211-7 du code de l'environnement
du programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues
sur les communes de Nougaroulet et de Crastes
par le Grand Auch Agglomération en qualité de mandataire et la commune de Nougaroulet

Liste des parcelles concernées par la mise en place de fascines - compétence commune de
Nougaroulet

Fascine	longueur	commune	Parcelle	Propriétaire	Emprise du projet en m ²	Superficie totale du projet par secteur en m ²	Remarque
F 1 Amont VC n° 12	30 m	Nougaroulet	C 181	M. Soules Alexandre	20 X2 : 40	60 m2	
			C 182	M. Soules Alexandre	10X2 : 20		
F 2 Amont vc n° 12	90 m	Nougaroulet	C 178	M. Soules Alexandre	56X2 : 114	180 m2	
			C 177	M. Soules Alexandre	33 X2 : 66		
F3 Amont VC n° 12	25 m	Nougaroulet	C 148	M. Busato Jean-Claude	25x2 : 50	50 m2	Prévoir buse accès champ
F 4 bord ruisseau	20 m	Nougaroulet	C 266	M. Dagnan (Pin)	20X2 : 40	40 m2	
F5 amont rui de Larroque	45 m	Nougaroulet	D 275	M. Soules Alexandre	45X2 : 90	150 m2	Fascine avec un arrondi
F6 amont rui de Larroque	15 m	Nougaroulet	D 267	M. Soules Alexandre	30X2 : 60		Fascine avec un arrondi
F7 Amont RD 175	30 m	Nougaroulet	C 445	M. Cluzet Roger	7,5X2 : 15	60 m2	
			C 464	M. Cluzet Roger	22,5x2 : 40		
F8 plein champ	32 m	Nougaroulet	C 464	M. Cluzet Roger	27 x 2 : 54	64 m2	
			C 461	M. Cluzet Roger	5X2 : 10		
Total	287 m						

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUILLARD